

1. Généralités

- Les cours sont organisés sur l'ensemble de l'année scolaire à l'exception de la semaine de la rentrée qui est consacrée à l'organisation des cours. L'année scolaire est divisée en deux semestres : le 1^{er} du 1^{er} août au 31 janvier et le 2^{ème} du 1^{er} février au 31 juillet.
- Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires, les jours fériés et les congés officiels.
- Le cursus de formation respecte les directives émises par la Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM).
- Les cours individuels d'instrument sont hebdomadaires et durent 30, 40, 50 ou 60 minutes, selon les degrés et se fixent d'entente entre les parents, le professeur et la direction.
- Dès 20 ans, les cours sont facturés au tarif non subventionné (Hors-LEM) à moins que l'élève ne soit en apprentissage, en études et en voie « Certificat » mais au maximum jusqu'à 25 ans. Une attestation doit être fournie par l'élève.
- L'enseignement s'effectue en mode présentiel, cependant les moyens numériques de transmission de cours sont admis uniquement en complément des leçons présentiels. L'école de musique peut autoriser l'enseignement à distance dans des circonstances exceptionnelles et pour des périodes définies. Ce dispositif ne donne droit à aucun rabais d'écolage.

2. Validité de l'inscription

- Les inscriptions des élèves se font en ligne sur le site internet : nomdusite.multisite.ch
- Toutes les demandes d'inscriptions pourront être prises en compte selon les places disponibles.
- L'admission implique l'acceptation du présent règlement et de son annexe propre à chaque site d'enseignement.
- L'inscription est valable pour l'année scolaire entière. Sans avis de démission, l'inscription est reconduite tacitement l'année suivante. Pour les cours collectifs l'inscription s'annule automatiquement lorsque l'élève atteint la fin d'un cycle (initiation 3, solfège 4, solfège 6, solfège certificat).
- Toute modification de minutages de cours doit être annoncée au moyen du formulaire en ligne.

3. Démission

- Toute demande de démission est valable pour la fin de l'année scolaire en cours. Elle doit être annoncée au moyen du formulaire de renonciation au plus tard le 31 mai. Passé cette date, l'inscription est automatiquement reconduite pour l'année scolaire suivante.

4. Formation

- La progression de l'élève, dans les cours d'instrument et de solfège, est soumise au passage d'examens selon les règles et directives de la Fondation pour l'Enseignement de la Musique.
- Les âges d'entrée dans les différentes classes et les durées de cours sont précisés dans le document « Définitions des cours »

5. Absences

- En cas de maladie prolongée du professeur, dès la 2^{ème} semaine consécutive, un remplaçant est engagé.
- Les leçons manquées par l'élève ne sont en principe pas remplacées.
- Aucune réduction de l'écolage ne peut être accordée pour des absences, à l'exception de cas de force majeure.
- Il ne peut être accordé de congé en cours de semestre. Une demande de congé doit respecter le délai de démission.

6. Propriété intellectuelle

- Par leur admission, les élèves, respectivement les représentants légaux des élèves mineurs, autorisent l'école de musique Multisite à les filmer, enregistrer et photographier dans le cadre de ses activités ordinaires. Ils cèdent à l'école de musique Multisite leurs droits d'auteur et leurs droits voisins relatifs aux exécutions et enregistrements d'œuvres dans le cadre des cours et de toute autre activité organisée par l'institution. Ne sont notamment pas concernés des gros plans pour des affiches, CD ou DVD qui feront dans tous les cas l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

7. Devoirs des élèves et devoirs des parents

- Les élèves doivent observer en toute circonstance : un respect des règlements, une parfaite régularité aux leçons, cours et répétitions, une application soutenue et une discipline exemplaire.
- Chaque absence à une leçon, cours ou répétition doit être annoncée à l'avance au professeur.
- L'école n'est pas responsable des élèves en dehors des heures de cours.
- Pour le bon déroulement de l'année scolaire et dans l'intérêt de l'enfant, les parents ou le représentant légal se doivent de collaborer avec les professeurs et d'encourager le travail de l'enfant à la maison. L'exercice régulier est une condition de son progrès.